

PUBLIÉ LE :

13 MARS 2025



Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20250312-2025_129-AR

S²LO

REF : DY/JDG/SC
SERVICE DES FINANCES

2025-129.

ARRETE Portant décision budgétaire

Objet : décision budgétaire portant transfert de crédits entre chapitres au sein de la section Fonctionnement - Budget Principal

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du 25 juin 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune de Salon de Provence, modifié par la délibération du 15 décembre 2021, et autorisant au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant la nécessité de payer la réquisition du terrain de la fourrière automobile,

Considérant que cette dépense doit être engagée en section fonctionnement sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »,

Considérant que les crédits prévus au budget 2025 pour cette dépense sont insuffisants,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 – D'abonder de 22962,00 € le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 65888 service 2130, du budget Principal, en procédant à un transfert entre chapitres au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 011 « charges à caractère général », article 614 service 2130.

ARTICLE 2 – Lors d'un prochain conseil municipal, Monsieur le Maire rendra compte dans le cadre d'une délibération portant décision modificative du budget principal de la ville de l'emploi des crédits.

Fait à Salon de Provence,

Le

12 MARS 2025

David YTIER
Adjoint délégué aux finances